



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28
Date de la convocation : 27 janvier 2009

N° 3

L'an deux mille neuf et le deux du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, MM OUSSET, ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. COMBE
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme ROMÉRO

ABSENTE : Mme CONFAIS

**COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER : ADOPTION DU RAPPORT**

Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE

Conformément à l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre dans le cadre du régime de la Taxe Professionnelle Unique dont la procédure est codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2008, a été soumis à la commission lors de la séance du 19 novembre 2008 qui en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

Le rapport 2008 établi, commune par commune, le montant définitif de l'attribution de compensation 2008. Le Président de la commission a remis au Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier le rapport approuvé par la commission le 19 novembre 2008.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a saisi par courrier en date du 2 décembre 2008 les Conseils municipaux des communes membres qui ont un mois pour se prononcer sur le rapport 2008 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L. 5211-5 II du C.G.C.T.

Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé définitivement au regard des transferts de charges 2008.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport 2008 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. ALLOUCHE à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 24/02/2009
et publication
le 04/02/2009